

COMPTES ET PRORATA DES SOMMES DUES ENTRE VENDEUR ET ACQUEREUR

Jour de signature **incombant au vendeur** 29/06/2020
 Nombre de jours depuis le début du trimestre 90
 Nombre de jours restant dans le trimestre 1
 Nombre de jours restant dans l'année 185

Recalcul

CAUSE DES SOMMES	VALEURS TOTALES	DUES PAR LE VENDEUR	DUES PAR L'ACQUEREUR
1°) Prorata de taxes foncières dû par l'ACQUEREUR (du jour de la vente au 31 décembre)	1 387,00 €		701,08 €
2°) Fonds de roulement avances constituant les réserves dues par l'ACQUEREUR, sauf remboursement directement au syndic	€		0,00 €
3°) Travaux de copropriété incombant au VENDEUR devant faire l'objet d'appels de fonds postérieurement à la vente	5 155,34 €	5 155,34 €	
4°) Prorata (du jour de la vente au dernier jour du trimestre) des charges de copropriété du trimestre en cours déjà acquittées par le VENDEUR	826,79 €		9,09 €
5°) Prorata (1er jour du trimestre jusqu'à la vente) Des charges de copropriété du trimestre en cours non encore acquittées par le VENDEUR	€	0,00 €	
6°) Dépôt de garantie de loyers versés par le locataire au VENDEUR	€	0,00 €	
7°) Prorata de remboursements de loyer payable d'avance (sur base mensuelle)	€	0,00 €	
8°) Avances constituant des réserves (sauf remboursement par le syndic)	€		0,00 €
9°) Divers	€	€	€
TOTAUX		5 155,34 €	710,17 €

SOLDE EN FAVEUR

du vendeur

de l'acquéreur

0,00 €

4 445,17 €

Le

Signatures précédées de la mention « bon pour accord ».

LE VENDEUR

L'ACQUEREUR